

## PRÉAVIS MUNICIPAL 2021 – 2026 / N°39 ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

---

### AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à adopter le projet d'arrêté d'imposition que soumet à votre approbation la Municipalité pour l'année 2024.

### 1 PRÉAMBULE

L'actuel arrêté d'imposition échoit au 31 décembre 2023. Ce préavis a pour objectif de valider le prochain arrêté, dont les effets se déploieront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Lors de la rédaction, des éléments importants pour l'établissement du budget de fonctionnement de l'exercice 2024 restent incertains, notamment en termes de charges péréquatives et de prévision des recettes fiscales. Ainsi l'appréciation de la situation financière est fondée sur les résultats actuels (cf. chapitre 3).

Grâce à la marge d'autofinancement positive générée ces dernières années, la Municipalité propose de reconduire en 2024 le barème d'imposition voté par le Conseil communal pour 2023, à savoir un taux de 59.5%.

### 2 BASES LÉGALES

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, l'arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici le **vendredi 27 octobre 2023**.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

### 3 SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Les comptes 2022 ont bouclé avec une perte de CHF 1'277'666 au lieu du déficit de CHF 8'775'998 prévu au budget après amendements. Ce résultat a été rendu possible notamment par l'augmentation du revenu d'impôt sur les bénéfices et le capital des personnes morales sur les exercices précédents. A cet effet, s'est ajouté des dépenses prévues et non engagées sur l'année 2022 ainsi que la dissolution d'une partie du fonds de réserve pour charges péréquatives, ces points ont permis d'améliorer le résultat final de la Commune.

La marge d'autofinancement<sup>1</sup> positive générée ces dernières années, cumulée à des investissements inférieurs aux attentes, ont permis de réduire l'endettement de la Commune<sup>2</sup> en 2020 et 2021.

Malgré le résultat négatif de 2022, la Municipalité a décidé de conserver le taux de 59.5% et de recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour financer la part qui ne serait pas couverte par les revenus fiscaux et ceci, afin de ne pas alourdir les charges des ménages et entreprises Rollois pour l'année à venir.

La Municipalité a bon espoir de se voir rembourser une partie des montants payés pour la facture sociale des années 2019 à 2022 suite à l'arrêt du Tribunal Fédéral du 23 juin 2023.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

- Adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel que présenté, fixant le taux d'imposition de la Commune à 59.5%, selon l'annexe du présent préavis dont il fait partie intégrante.

Approuvé par la Municipalité en séance du 4 septembre 2023.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Monique Choulat Pugnale



La Secrétaire



Tu Wüst

1<sup>ère</sup> séance avec la Commission : selon calendrier

Municipale déléguée : Mme la Syndique Monique Choulat Pugnale

<sup>1</sup> Voir annexe 2 : Evolution de la marge d'autofinancement

<sup>2</sup> Voir annexe 3 : Evolution des emprunts et taux d'endettement par habitant



**Annexes :**

- Charges péréquatives et entrées fiscales (1)
- Evolution de la marge d'autofinancement (2)
- Evolution des emprunts et taux d'endettement par habitant (3)
- Arrêté d'imposition pour l'année 2024 (4)



